

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3657

RÉFÉRENCE N° 11521-3657



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3657
Numéro du dossier de prise en charge	2712
Numéro de la réclamation	11521
Chargé de projet	Jean-François Hudon
Coordonnées	jfhudon@garantiegcr.com 514 657-2333 , 218

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	3
Devis technique	5
1. Infiltrations d'eau aux fenêtres	5
2. Infiltrations d'eau aux fenêtres - unité 211	8

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

0.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points #2 et #3 décrits à la décision supplémentaire 169863-11521 de l'Administrateur en date du 12 décembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

0.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

0.3 Aménagement du chantier

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

0.4 Énergie électrique temporaire

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

0.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

0.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres, le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, le nettoyage des appareils d'éclairage, des appareils de chauffage et autres accessoires et si applicable, le nettoyage des miroirs, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

0.7 Réunions de chantier

Sans objet

0.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2010], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Longueuil, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

0.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

0.10 Installations sanitaires

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. INFILTRATIONS D'EAU AUX FENÊTRES

Point de réclamation n° 2

2.1 Portée des travaux

L'Entrepreneur devra effectuer les travaux correctifs en réparant les percées exploratoires réalisées par l'entrepreneur d'origine et de remettre en état les lieux avant ces travaux pour les unités #207, #307 et #407. Seulement le mur de la fenêtre de la salle à manger est à réparer et peindre. Le mur fait 9pi de hauteur par 17pi de longueur. La fenêtre présente dans ce mur fait 78po de longueur par 77po de hauteur.

2.2 Conditions existantes

Aux endroits où des morceaux de gypse ont été retirés:

- Enlever le pare-vapeur abîmé lors des percées exploratoires;
- Enlever les morceaux de laine isolante pour s'assurer qu'il n'y a pas de présence de moisissure sur les montants de bois et sur le panneau de particules derrière la laine;

2.3 Correctifs

- Remettre les morceaux d'isolation en natte aux endroits appropriés correspondants aux percées exploratoires;
- S'assurer de l'intégrité, la continuité et du scellement du pare-vapeur mural avec les montants de bois et les bâtis de fenêtres;
- Installer les nouveaux morceaux de gypse aux endroits manquants;
- Réinstaller les moulures décoratives manquantes au périmètre des fenêtres;

2.4 Finition

- Tirer les joints de plâtre aux nouveaux morceaux de gypse installés;
- Sabler les joints de plâtre des nouveaux morceaux de gypse installés;
- Seulement sur les murs ayant reçus des réparations, donner une couche de fond et 2 couches de peinture de finition sur les parties non peintes;
- Donner 2 couches de peinture de finition sur les autres surfaces déjà peintes en s'assurant du respect de la couleur déjà présente;
- Faire les retouche de peinture aux moulures décoratives en s'assurant du respect de la couleur déjà présente;

2.5 Services

Électricité

- Remettre à leur place d'origine et s'assurer du bon fonctionnement des plinthes électriques ayant été retirées temporairement pour les percées exploratoires.



UNITÉ #407



UNITÉ #407



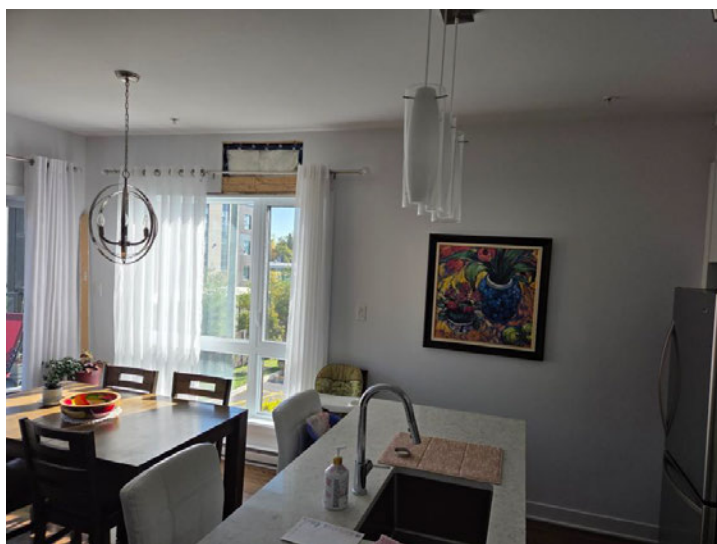
UNITÉ #307



UNITÉ #307



UNITÉ #207



UNITÉ #207

2. INFILTRATIONS D'EAU AUX FENÊTRES - UNITÉ 211

Point de réclamation n° 3

3.1 Portée des travaux

L'Entrepreneur devra effectuer les travaux correctifs en réparant les percées exploratoires réalisées par l'entrepreneur d'origine et de remettre en état les lieux avant ces travaux pour l'unité #211. Le mur de la chambre à coucher #2 fait 9pi de hauteur par 12pi de longueur. La fenêtre présente dans ce mur fait 55po de longueur par 77po de hauteur.

3.2 Conditions existantes

Aux endroits où des morceaux de gypse ont été retirés:

- Enlever le pare-vapeur abîmé lors des percées exploratoires;
- Enlever les morceaux de laine isolante pour s'assurer qu'il n'y a pas de présence de moisissure sur les montants de bois et sur le panneau de particules derrière la laine;

3.3 Correctifs

- Remettre les morceaux d'isolation en natte aux endroits appropriés correspondants aux percées exploratoires;
- S'assurer de l'intégrité, la continuité et du scellement du pare-vapeur mural avec les montants de bois et les bâtis de fenêtres;
- Installer les nouveaux morceaux de gypse aux endroits manquants;
- Réinstaller les moulures décoratives manquantes au périmètre des fenêtres;

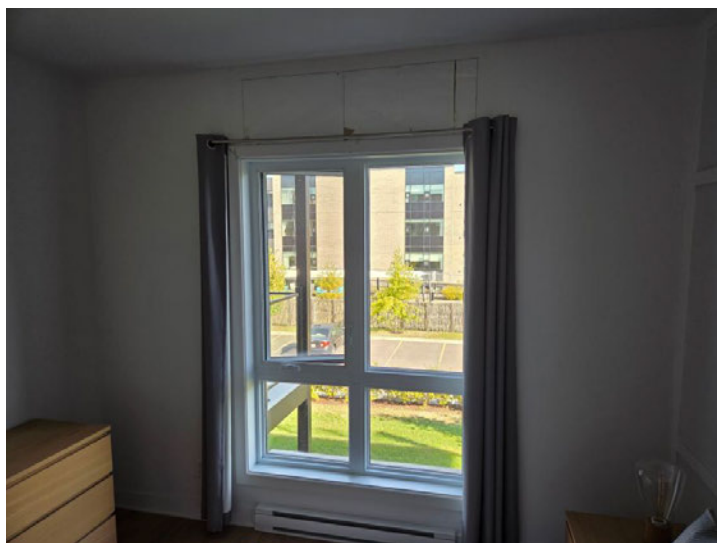
3.4 Finition

- Tirer les joints de plâtre aux nouveaux morceaux de gypse installés;
- Sabler les joints de plâtre des nouveaux morceaux de gypse installés;
- Seulement sur le mur ayant reçu des réparations, donner une couche de fond et 2 couches de peinture de finition sur les parties non peintes;
- Donner 2 couches de peinture de finition sur les autres surfaces déjà peintes en s'assurant du respect de la couleur déjà présente;
- Faire les retouche de peinture aux moulures décoratives en s'assurant du respect de la couleur déjà présente;

3.5 Services

Électricité

- Remettre à leur place d'origine et s'assurer du bon fonctionnement la plinthe électrique ayant été retirées temporairement pour les percées exploratoires.



UNITÉ #211



UNITÉ #211